

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA SUBVENTION POUR LE MOIS DE LA RECHERCHE ÉTUDIANTE (MRE)

Les présentes règles s'appliquent à la subvention pour le Mois de la recherche étudiante (MRE). Le MRE est un événement ayant lieu chaque année en mars où les étudiantes et les étudiants des cycles supérieurs de l'Université de Montréal (UdeM) présentent leurs résultats de recherche en tant que conférenciers et conférencières. La subvention permet à un regroupement formé majoritairement d'étudiants et d'étudiantes aux cycles supérieurs de l'UdeM de bénéficier d'une subvention d'un montant **maximal de 1 200 \$** permettant de couvrir certains frais reliés à l'organisation d'une activité de diffusion de la recherche étudiante ayant lieu durant le mois de mars.

Notez qu'il n'est pas possible de combiner cette subvention avec la **Subvention aux initiatives étudiantes (SIÉ)**.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être présentées avant le **15 janvier** de chaque année.

CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit être en lien direct avec la diffusion de la recherche étudiante, telle que l'organisation d'un colloque, d'une conférence, d'une table ronde ou d'un congrès.

CRITÈRES

Critères d'admissibilité

- Le projet doit être l'initiative d'un regroupement formé majoritairement d'étudiants et d'étudiantes aux cycles supérieurs de l'UdeM;
- L'activité doit avoir lieu durant le mois de mars;
- Les étudiantes ou les étudiants responsables de la demande de subvention doivent être membres du FICSUM et doivent être membres du regroupement organisateur;
- Les étudiantes ou les étudiants responsables de la demande de subvention ne doivent pas être membres du conseil d'administration du FICSUM;
- Le public cible du projet doit être avant tout les étudiantes et les étudiants aux cycles supérieurs de l'UdeM;
- Le projet doit correspondre au type de projets admissibles à la subvention;
- L'activité visée doit inclure dans son programme une période de cinq minutes accordée au FICSUM afin que celui-ci puisse y présenter sa mission, ses programmes et l'objectif du financement du MRE.

Critères de sélection

- Caractère novateur du projet;
- Pertinence du projet dans le cheminement universitaire;
- Retombée sur la communauté universitaire et particulièrement sur la communauté étudiante issue des cycles supérieurs;
- Qualité du français et de la demande.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

- Nourriture ;
- Alcool (**maximum de 240 \$ d'alcool**) ;
- Frais reliés aux communications (impression, graphisme, etc.) ;
- Location de salle¹ ;
- Frais de conférencier (transport et hébergement seulement) :
 - › Transport : Les indemnités applicables pour l'utilisation d'une voiture personnelle sont établies à 0,25 \$ par kilomètre parcouru. Les autres types de transport sont également remboursables (transport en commun, taxi, avion, etc.) ;
 - › Hébergement (tarif raisonnable) et repas (sauf l'alcool).

Note importante

Le FICSUM ne couvre pas les frais pour les prix et cadeaux remis aux participants, aux participantes, aux conférenciers ou aux conférencières ni les frais liés à la production d'actes de colloque. De plus, les frais découlant de la présence de personnes accompagnant les conférenciers ou les conférencières à titre personnel ne sont pas remboursables. Les frais reliés à des salaires des organisateurs ou des organisatrices ne sont pas admissibles.

Des évènements conjoints organisés par plusieurs universités pourront être financés, mais le comité d'évaluation des dossiers se garde le droit de pouvoir ajuster la subvention octroyée en fonction du nombre de participants et participantes de l'UdeM, du financement des autres partenaires universitaires et du financement extérieur.

PROCESSUS D'OBTENTION D'UNE SUBVENTION

Étape 1

Vérifier que le projet répond à l'ensemble des critères d'admissibilité et lire l'ensemble des règlements.

Étape 2

Remplir le *Formulaire de demande de subvention pour le Mois de la recherche étudiante (MRE)*. Il est impératif de signer le document et d'accepter l'ensemble des dispositions de la section *Obligations des responsables*.

Étape 3

Faire parvenir votre demande au comité d'évaluation des dossiers en l'envoyant à info@ficsum.qc.ca.

Étape 4

Les membres du comité d'évaluation des dossiers, composé de membres du conseil d'administration (majoritairement des étudiants et des étudiantes aux cycles supérieurs de l'UdeM), de membres externes au besoin, ainsi que de la direction générale, procéderont à l'évaluation des demandes.

Étape 5

Au moins un membre du comité organisateur doit assister à la rencontre d'information **obligatoire** en prévision du Mois de la recherche étudiante.

Étape 6

Une réponse est envoyée aux étudiantes ou étudiants responsables de la demande de subvention dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt de la demande. Les réponses sont transmises par voie électronique.

Étape 7

Le paiement s'effectue en deux versements de 50 %. Le premier versement est remis au regroupement organisateur lorsque la demande est acceptée.²

Étape 8

Le deuxième versement est remis au regroupement lorsque l'ensemble des pièces justificatives du projet ont été reçues par le FICSUM. Les documents doivent être transmis au maximum 30 jours après la tenue de l'activité. Voici la liste des pièces justificatives en question :

- Un bilan financier du projet (obligation de déclarer toutes les sources de financements du projet en cours de traitement et confirmées) ;
- Les reçus **originaux** (les bordereaux de cartes de crédit ne sont pas des reçus valides) ;
- Un rapport qui fait un résumé de l'activité, de l'atteinte ou non des objectifs et qui évalue le nombre de participants et participantes ainsi que les points positifs et les points à améliorer ;
- La documentation d'appui officielle (prospectus, programme, affiche précisant les dates de l'évènement, etc.) ;
- Les actes de colloque, s'il y a lieu.

¹ Si l'évènement n'a pas lieu sur le campus de l'Université de Montréal, il doit se tenir dans un environnement justifié.

² En cas d'annulation de l'évènement, le regroupement doit immédiatement aviser le FICSUM. La totalité des sommes versées par le FICSUM doivent lui être retournées.